

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 07/10/2025

Reçu en préfecture le 07/10/2025

Publié le

ID : 005-210501813-20251006-A732025-AI

MISE EN DEMEURE ANIMAUX SUSCEPTIBLES DE PRESENTER UN DANGER

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L211-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu l'arrêté n°17/2020 portant élection de Mr GONNET Michel, 1^{er} adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2020 ;

Vu le rapport de la clinique vétérinaire Altivet en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant les déclarations d'agressions survenues le 11 septembre 2025 ;

Considérant que :

- Le chien Frisouille dont le code alphanumérique est 250268732442756 de Mr AGU Laurent
- Le chien Neige dont le code alphanumérique est 250268731646928 de Mr AGU Laurent
- Le chien Prune dont le code alphanumérique est 250268501321174 de Mr AGU Laurent
- Le chien Oréa dont le code alphanumérique est 250268743418473 de Mr AGU Laurent
- Le chien Ildyss dont le code alphanumérique est 250268743712544 de Mr AGU Laurent

chargés de protéger le troupeau présentent un danger pour les animaux domestiques et créent un sentiment d'insécurité publique ;

Arrête :

Art. 1 : Monsieur AGU Laurent de l'exploitation GAEC MAS DE BERLIER demeurant Quartier Grignans 13430 EYGUIÈRE, propriétaire des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, chargés de la protection du troupeau pour le groupement pastoral du Pontet (alpage Pontet - Grands Plats – Petits Plats – Chaillol), Monsieur DEGIOANNI Bernard demeurant 10 chemin l'Étang 83840 BARGEME berger, responsable des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, Madame PETERSCHMITT Sandrine demeurant 20 rue de la Source 57690 HAUTE-VIGNEULLES, bergère, responsable des chiens dont les numéros d'identifications sont 250268732442756, 250268731646928, 250268501321174, 250268743418473, 250268743712544, Mme FAURE Marie-Cécile demeurant 10 rue St Marin 05480 VILLAR D'ARENE, Présidente du Groupement Pastoral du Pontet sont mis en demeure de prendre les mesures nécessaires pour la prochaine saison estivale 2026 afin de prévenir le danger : chien éduqué avec enseigne des règles de base, présence humaine, parc.

Art.2 : Si lors de la prochaine saison estivale 2026, les mesures prescrites à l'article 1^{er} n'ont pas été réalisées dès l'installation du troupeau dans l'alpage, les animaux seront placés par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Si à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, Monsieur AGU Laurent, Madame FAURE Marie-Cécile, Monsieur DEGIOANNI Bernard, Madame PETERSCHMITT Sandrine ou les nouveaux bergers en place, n'ont pas présentés toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit à faire procéder à l'euthanasie des animaux, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime.

Art.3 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être placés par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci. Le Maire pourra faire procéder sans délai à l'euthanasie de l'animal après avis d'un vétérinaire désigné par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.

Art.4 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Art. 5 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie, notification à Monsieur AGU Laurent, Madame FAURE Marie-Cécile, Monsieur DEGIOANNI Bernard, Madame PETERSCHMITT Sandrine, et copie transmise à :

- Préfecture Hautes-Alpes
- Adjudant Mélissa RAYMOND Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave.

Transmis le :
Affiché le :
Date de retrait de l'affichage

Fait à Villar d'Arène
Le 06 octobre 2025
Le Maire Adjoint,
Michel GONNET



Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20251006-A732025-AI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.